Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240229-29022024_5-DE

-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Valérie VITHE, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Jean-Paul ALRAN, Joël MARQUES, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Fabrice ALBERT (suppl. Alain SEVERAC), Sébastien PAULHE, Patrick DAURELLE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Olivier JUMEZ,

Absents excusés : Vanessa RABAUD, Marie Line BRUNET, Yves LE POEC, Thierry VIEULES, Alain SEVERAC, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

Ont donné procuration : Yves LE POEC à Joël MARQUES,

Monsieur Bernard LAFON a été désigné secrétaire de séance.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Membres en exercice : 29. Membres présents : 24. Nombre de votes : 25.
-Date de la convocation : 15/02/2024 - date d'affichage : 15/02/2024.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n° 2024/05
Objet: Avenant à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre des projets de la Commune de Teillet.

Le Président rappelle que la commune de Teillet a engagé une réflexion d'ensemble sur l'aménagement du cœur du village. Dans ce cadre, elle projette d'effectuer un important projet de renouvellement urbain sur un ensemble immobilier à réhabiliter situé au cœur du village. Pour mener ce projet, la Commune a conclu une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes.

Le Président explique que depuis la signature de la convention opérationnelle, le projet de la Commune a évolué. En effet, celle-ci souhaite acquérir un ensemble immobilier situé en dehors du périmètre d'intervention défini dans la convention opérationnelle.

Aussi, pour permettre la réalisation du projet associé à cet immeuble, le Président indique qu'il convient de conclure un avenant à la convention opérationnelle afin de modifier le périmètre d'intervention ainsi que le montant de l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Le Conseil communautaire,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre des projets de la Commune de Teillet,
- Vu le projet d'avenant à la convention opérationnelle dûment présenté,
- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240229-29022024_5-DE

APPROUVE le projet d'avenant à la convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et la Commune de Teillet.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet d'avenant et les documents y afférents.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président, ou son représentant, pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit avenant.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer tout avenant ultérieur relatif à la convention opérationnelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :	Le Secrétaire de séance Bernard LAFON	Le Président Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefranchois.fr le 1er mars 2024.